



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agence Territoriale de Vesoul
Service Forêt
2 Rue Georges Ponsot
BP 80054
70001 VESOUL CEDEX

Mairie de Luxeuil-Les-Bains
à l'attention de Monsieur le Maire
1 place St Pierre
BP 30158
70306 Luxeuil-Les-Bains

Dossier suivi par Sylvie HUGUIN
Mél : sylvie.huguin@onf.fr

Vesoul, le 16 janvier 2024

Objet : Modification du PLU de Luxeuil-Les-Bains
V. Réf : Aba/APJ – votre courrier du 4/12/2023
Affaire suivie par : Alicia PINOT-JEANROY

Monsieur le Maire,

En réponse à votre courrier cité en référence, veuillez trouver ci-après nos remarques concernant le projet de modification du PLU de la commune de Luxeuil-Les-Bains.

Il me semble bon de rappeler au préalable que les forêts publiques remplissent plusieurs fonctions :

- fonction de production de bois d'œuvre (bois de construction, ameublement), de bois d'industrie (pâte à papier, panneaux de particules) et de bois énergie (bois de feu) ;
- fonction environnementale : c'est le milieu de vie pour la faune et flore mais également un corridor écologique qui permet la migration des espèces ;
- fonction sociale : cadre de vie (aspect paysager), lieu de détente (randonnées, cueillette...), préservation de la qualité de l'eau, etc.

Dans ces forêts, une protection totale est fixée par l'application du régime forestier (article L211.1) et l'Office National des Forêts est chargé de sa mise en œuvre (article L221.2). En application de l'article L212.1 du Code forestier, les règles de gestion durable sont précisées dans les documents d'aménagement forestier.



A la lecture du dossier transmis par vos services, la modification du PLU se concentre sur plusieurs parcelles cadastrales :

- A 558, 559, 562 et 563 qui correspondent à une enclave au sein de la forêt communale et à ce titre ne bénéficient pas du régime forestier. Elles servent actuellement à un stand de tir ;
- A 561 (partie) faisant partie de la forêt communale de Luxeuil-Les-Bains où l'ONF est chargé de mettre en œuvre le régime forestier.

Au titre du régime forestier, notre avis ne porte que sur cette parcelle A 561.

Le projet de modification prévoit :

- L'abandon du projet de contournement (suppression de l'emplacement n°4) qui devait passer par les parcelles forestières 30 et 32 de la forêt communale de Luxeuil-Les-Bains ;
- Le reclassement en zone N des parcelles forestières 30 et 32 au lieu de NI ;
- La création d'un zonage Ns sur 2,16ha en vue de l'extension du pas de tir du stand actuel sur la parcelle forestière n°32 (*remarque : cette surface est indiquée en pages 10 et 14 mais diffère de celle indiquée en page 18 (1,88ha)*).

D'après les surfaces indiquées en page 14 et les plans des pages 7 et 9, la nouvelle zone de tir nécessitera un déboisement de 1,50 ha dont une grande partie se trouve en forêt communale. Bien que n'ayant pas le détail des surfaces Ns déboisées sur la forêt communale (= sur la seule parcelle A561 (partie)), le projet représenterait moins de 1% de la surface totale de la forêt communale de Luxeuil-Les-Bains (763,92 ha).

Si un déboisement s'avère nécessaire, je vous invite à vous rapprocher des services compétents de la DDT afin de savoir si un dossier de défrichement serait à prévoir.

Le peuplement forestier de la parcelle 32, dont l'état sanitaire est actuellement correct, est de type irrégulier, caractérisé par un mélange pied à pied de gros bois de chênes (diamètre moyen environ 50 cm), avec des petits bois de pins sylvestres et d'épicéas (diamètres 10 à 40 cm environ). La faible surface concernée par le projet ne remet pas en cause l'enjeu de production sur cette parcelle.

L'ONF ne peut juridiquement s'opposer ou « avoir une motivation en droit » à une construction prévue à proximité de la forêt depuis l'abrogation, par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001, des dispositions contenues dans les articles L151.1 et suivants du Code forestier relatives aux constructions à distance prohibée. Cependant, nous vous alertons sur les points suivants :

- o une construction réalisée trop proche d'un peuplement forestier peut être endommagée par la chute de branches ou d'arbres, notamment en cas d'accident climatique ;
- o dans le contexte de changement climatique (sécheresse, canicule), le risque d'incendie en forêt doit être pris en compte.

Compte tenu :

- De l'impact positif à neutre du reclassement en zone N et de l'abandon du projet de contournement ;
- De l'absence d'habitat ou de flore à haute valeur environnementale sur l'extension du pas de tir et de la faible largeur de l'emprise qui ne constitue pas un obstacle à la libre circulation de la faune ;
- De l'impact limité sur la production forestière (la surface concernée par le zonage Ns représente moins de 1% de la forêt communale de Luxeuil-Les-Bains) ;

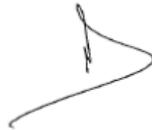
page 2 sur 3

- De la compatibilité du projet avec l'aménagement forestier en cours ;
- Du maintien de l'accès aux parcelles forestières ;
- Du maintien du régime forestier sur la parcelle cadastrale A561 (partie) classée en Ns, du fait de la réversibilité du projet à l'issue de l'occupation (retour possible à l'état forestier) ;
- De l'engagement pris par la commune de Luxeuil-Les-Bains de signer une convention d'occupation temporaire sur cette parcelle qui précisera « l'ensemble des occupations et usages du bénéficiaire de la convention. En l'occurrence, l'utilisation du chemin d'accès [qui fait partie de la forêt communale] ainsi que l'extension du pas de tir seront intégrées dans la convention » (extrait de la page 14).
A noter que cette convention devra préciser les modalités d'extension du pas de tir. En particulier, il conviendra d'indiquer si un grillage sera mis en place (et ses conditions d'entretien), et dans le cas où un terrassement serait nécessaire (encaissement du pas de tir), il faudra convenir d'un lieu de stockage des terres.

nous émettons un **avis favorable** à ce projet de modification du PLU de la commune de Luxeuil-Les-Bains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Service Forêt,



DERICBOURG Nicolas

copie transmise pour information à ONF UT et triage